

FO
la force syndicale

Du 06 au 08
octobre 2015



Frejus

XXème Congrès
FEDECHIMIE FO

LE SYNDICALISTE

FO
la force syndicale

SPECIAL CONGRES – INFORMATION N°2 – avril 2015



**XXÈME CONGRÈS FÉDÉRAL
FRÉJUS (VAR)**

LES 06, 07 ET 08 OCTOBRE 2015

**ATOME CAOUTCHOUC CUIRS & PEAUX
CHIMIE PÉTROLE PLASTIQUE TEXTILES VERRE**

60, rue Vergniaud 75640 Paris cedex 13

tel : 01 45 80 14 90 - fax : 01 45 80 08 03

mail : fedechimie_cgftfo@wanadoo.fr - site : fedechimie-cgftfo.com

SOMMAIRE

	PAGE
➤ INFORMATIONS SPECIALES CONGRES.....	3
➤ PROPOSITIONS DES SYNDICATS : Retour pour le 30 juin 2015.....	7
➤ DELEGUE PRIS EN CHARGE : Retour pour le 30 juin 2015	9
➤ DELEGUE NON PRIS EN CHARGE : Retour pour le 30 juin 2015.....	11
➤ CANDIDATURES AUX INSTANCES : 04 septembre 2015 dernier délai..	18
↳ Comité National.....	19
↳ Commission de Contrôle.....	21
↳ Commission des Conflits.....	23
➤ RECAPITULATIF DES DATES DE RETOUR.....	25
➤ MANDAT DE DELEGUE.....	26

INFORMATIONS SPECIALES

MODALITES PRATIQUES

QUI PARTICIPE AU CONGRÈS ?

TOUS LES SYNDICATS, Y COMPRIS CEUX CONSTITUÉS EN 2014, SONT INVITÉS À PARTICIPER AU CONGRÈS. LE CONGRÈS SERA UN SUCCÈS POUR LA VIE DE NOTRE ORGANISATION ET POUR SA REPRÉSENTATIVITÉ VIS À VIS DE L'EXTERIEUR, SI LE MAXIMUM DE DÉLEGUÉS Y SONT PRÉSENTS.

- 1 Participation des syndicats :

Il est rappelé que les sections des syndicats régionaux ou nationaux sont à considérer comme des syndicats à part entière pour le Congrès Fédéral. Ces sections sont donc habilitées à déléguer un ou plusieurs représentants au Congrès.

Les syndicats ou unions, régionaux ou nationaux, sont censés avoir fourni à la Fédération pour le 31 janvier 2015 la répartition du nombre de cartes et de timbres placés par les sections et syndicats les composant, ceci afin d'éviter les contestations lors du Congrès et de faciliter le travail préparatoire pour la Trésorerie Fédérale.

- 2 Prise en Charge :

a) Délégués pris en charge par la Fédération :

La Fédération prend en charge un seul délégué par syndicat (ou section dans le cas des syndicats régionaux ou nationaux). (article 17 des statuts fédéraux) **Aucune perte de salaire ne sera prise en compte par la Fédération.**

Chaque syndicat (ayant réglé au moins 70 timbres en 2014) a droit à la prise en charge d'un délégué.

Les membres élus titulaires, du Comité National, de la Commission de Contrôle et de la Commission des Conflits sont pris en charge par la Fédération mais ils n'ont pas à être compris comme le délégué pris en charge de leur syndicat.

Cette prise en Charge comprend :

- Frais de voyage aller/retour sur la base du tarif SNCF 2ème classe sans supplément train rapide, couchette du lieu du domicile jusqu'à Saint Raphaël. Le prix du voyage sera réduit de 20% compte tenu de la réduction consentie pour les Congrès. Les billets de réduction seront fournis par la Fédération.
- Frais de séjour du lundi 05 octobre (soir) au jeudi 08 octobre 2015 (midi). Chaque congressiste sera logé au village vacance azureva.
- Tous les repas seront également pris au village vacances.

Chaque délégué désigné par son syndicat pour être pris en charge par la Fédération, doit renvoyer d'URGENCE LE BULLETIN DE PARTICIPATION (JAUNE) joint à la présente circulaire.

Il est impératif que les délégués inscrits participent réellement au Congrès, car les réservations des repas et des chambres seront faites.

En cas d'empêchement majeur de dernière minute, les syndicats devront prendre leurs dispositions pour assurer le remplacement du délégué absent.

b) Délégués non pris en charge par la Fédération :

L'inscription de ces délégués doit SE FAIRE A L'AIDE DU BULLETIN (BLEU) ci-joint. Si le nombre de bulletins est insuffisant, les syndicats devront en faire des copies.

**CES BULLETINS (JAUNES OU BLEUS) de participation sont à retourner d'urgence à la
FEDERATION : Dernier délai 30 juin 2015**

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement correspondant selon les instructions données sur le formulaire d'inscription.

Toute inscription parvenue après le 30 juin 2015 pourra faire l'objet d'une majoration conformément aux conditions générales d'Azuréva.

Le montant de l'inscription comprend :

➤ Le repas du 05 au soir, les repas du 06 et 07 du midi et du soir, et le repas du jeudi 08 midi, ainsi que l'hébergement.

Il s'élève à 280 euros pour les accompagnants et les délégués non pris en charge.

c) Participation des conjoints des délégués :

Les délégués (es) ont la possibilité de se faire accompagner de leur conjoint.

L'inscription doit être faite sur les bulletins jaunes ou bleus selon le cas et accompagnée de son règlement.

Un circuit touristique est prévu le mercredi 07 octobre 2015 toute la journée. Celui-ci sera réservé à nos invités ainsi qu'aux conjoints des congressistes. L'inscription se fera le mardi 06 octobre 2015 à l'accueil.

COMMENT SE RENDRE AU CONGRÈS

Chaque camarade (délégué pris en charge ou délégué non pris en charge) recevra dès le retour de son inscription, un fichet SNCF lui permettant d'obtenir 20% de réduction sur son billet. Lorsque le congressiste sera accompagné, nous enverrons un fichet supplémentaire.

INFORMATION DE VOTRE EMPLOYEUR

Les Conventions Collectives, en général, prévoient que des autorisations d'absences sont accordées par les employeurs aux délégués devant participer aux Congrès de leur Organisation Syndicale.

Dès que votre syndicat aura procédé à la désignation de son ou ses représentants au Congrès Fédéral, nous vous recommandons de demander les autorisations d'absences auxquelles vous avez droit.

Certains Comités d'Entreprise, dans le cadre de la gestion des oeuvres sociales accordent des «bourses» aux salariés soit pour participer aux Congrès de leur Organisation Syndicale, soit pour suivre des stages syndicaux et dans ce dernier cas l'assimilation d'un Congrès à une session d'études syndicales est assez fréquente.

Nous utiliserons pour les camarades de la Chimie les journées « U.I.C » prévues dans la Convention Collective. Les camarades concernés seront avertis en temps voulu.

Dans ce dernier cas, vous devez déposer une demande de «Congés Education» auprès de votre employeur «un mois» avant la date du Congrès (c'est-à-dire avant le 06 septembre 2015).

Au cours du Congrès, nous tiendrons à la disposition des délégués, les attestations de stages et attestations Congrès qui vous seront nécessaires pour justifier de votre présence.

Nous encourageons vivement les camarades qui le peuvent à faire ces démarches, c'est autant de dépenses en moins pour la Trésorerie Fédérale. Nous vous remercions de faire le maximum pour nous aider !!!

La Fédération a négocié pour avoir les meilleurs prix, (hébergement, de repas et de transport). Ces frais seront payés par elle pour les délégués pris en charge.

Les camarades, que nous espérons nombreux, qui se feront prendre en charge dans les conditions ci-dessus, devront rembourser la Fédération des frais qu'elle aura engagée pour eux. Les camarades désirant avoir une facture afin de se faire rembourser auprès de leur CE, devront se faire connaître avant la fin du Congrès.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Les rapports d'activités ainsi que les projets d'ordre du jour et les éventuelles modifications aux statuts seront adressés aux syndicats dans les délais prévus, c'est-à-dire vers le 06 septembre 2015.

Dans le courant du mois de juin 2015, la Fédération enverra à chaque délégué (pris en charge ou non) des informations pratiques précises sur le déroulement du Congrès.

TRÉSORERIE - RETARDATAIRES

Les cotisations de l'année 2014 sont censées être réglées à ce jour. Si cela n'était pas le cas, nous demandons impérativement aux trésoriers n'ayant pas encore régularisé leur compte avec la Fédération, de le faire par retour sous peine de voir les droits de leur syndicat pour les votes, la participation et les prises en charge rejetés.

DERNIER DELAI STATUTAIRE : 31 JANVIER 2015



PROPOSITIONS DES SYNDICATS

Nous rappelons à votre attention que, conformément à l'article 16 des statuts fédéraux, les syndicats peuvent faire des propositions pour le Congrès Fédéral des 06, 07 et 08 octobre 2015.

Les propositions des syndicats concernent deux sujets :

➤ Modifications des Statuts Fédéraux :

↳ Vous trouverez les Statuts Fédéraux modifiés lors du 18ème Congrès National Extraordinaire du 04 mars 2011 à Paris

➤ Inscription à l'ordre du jour du Congrès d'un sujet déterminé.

L'organisation matérielle mise en place par la Fédération (période estivale oblige) pour le Congrès permet de recevoir ces propositions jusqu'au :

30 juin 2015 : dernier délai

L'envoi des propositions doit être effectué par un responsable mandaté du syndicat (en principe le secrétaire), au nom de l'Assemblée Générale du Syndicat, ou du Conseil Syndical.

Pour éviter toute difficulté due à des problèmes de transmission matérielle (problèmes postaux par exemple), nous vous recommandons de nous adresser vos propositions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nous remercions de veiller strictement au respect des délais. Aucun document reçu après le 30 juin 2015 ne pourra être retenu pour la diffusion à l'ensemble des syndicats, ni pour l'établissement du projet de l'ordre du jour.

Rappel

Noubliez pas que les cotisations 2014 sont censées avoir été soldées pour le 31 janvier 2015 .

C'est le nombre de timbres payés à la Fédéchimie à cette date qui sera retenu pour le calcul du nombre de voix au Congrès.

Aucun règlement ultérieur ne sera pris en compte pour le décompte de ces voix.

N'oubliez pas également de régler votre Union Départementale, car le nombre de voix au Congrès sera aussi calculé en fonction du nombre de timbres réglés à celle-ci par comparaison à celui réglé à la Fédéchimie.

STATUTS FEDERAUX

**MODIFIES AU 18^{ème} CONGRES NATIONAL (extraordinaire)
Paris le 04 mars 2011**

CONSTITUTION

• Article 1

Il est formé entre tous les syndicats des travailleurs de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des industries Cuir et Peaux, des industries Textiles, des Matières Plastiques, du Pétrole et du Verre qui accepteront les présents statuts, une Fédération Nationale qui a pour titre :

FEDERATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES INDUSTRIES DE L'ATOME, DU CAOUTCHOUC, DE LA CHIMIE, DES CUIRS ET PEaux, DU PETROLE, DES PLASTIQUES, DES TEXTILES ET DU VERRE CGTFO, dite

FEDECHIMIE CGTFO

Elle ne pourra adhérer à aucune organisation politique, ni participer à quelque congrès politique.

La Fédechimie proclame sa fidélité à la Charte d'Amiens et sa volonté d'œuvrer à la disparition des classes sociales par la transformation de la société capitaliste en une société de caractère collectiviste et libre.

La durée de la Fédération et le nombre des syndicats adhérents sont illimités.

Son siège est fixé présentement à PARIS (60, rue Vergniaud 75640 PARIS CEDEX 13). Sur décision du Comité National ou du Bureau en cas d'urgence, il peut être transféré en un autre lieu.

BUT DE LA FEDERATION

Le but de la Fédération est de resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc tous les travailleurs, afin de défendre et de faire prévaloir par tous les moyens en son pouvoir leurs aspirations et leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels.

Pour aider à ce résultat, la Fédération adhère à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

Tous projets, débats ou décision de désaffiliation de la CGTFO sont interdits.

• Article 2

Seront seuls admis à la Fédération les syndicats d'industrie adhérents à leur Union Départementale Force Ouvrière.

TITRE II

RECRUTEMENT FEDERAL

• Article 3

Les syndicats adhérents groupent les travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuir et Peaux, du Pétrole, des Matières Plastiques, des Textiles et du Verre, de l'établissement, de l'entreprise ou de la localité où est situé le siège du syndicat.

Les syndicats adhérents peuvent également regrouper en leur sein les travailleurs retraités ainsi que ceux qui sont momentanément ou définitivement privés d'emplois. Ceux-ci acquittent une cotisation fédérale dans les conditions fixées au 3^{ème} alinéa de l'article 5.

TITRE III

COTISATION

• Article 4

La cotisation fédérale mensuelle, ainsi que sa répartition interne, est fixée par le Congrès, et en cas de nécessité par le Comité National, après consultation des syndicats. Dans ce dernier cas, la non-réponse des syndicats dans les délais fixés dans la consultation équivaut à un accord.

N'est considéré comme membre que l'adhérent en règle de ses cotisations à la Fédération et à son Union Départementale.

Toute augmentation de la cotisation confédérale entraîne automatiquement un relèvement correspondant de la cotisation fédérale.

La cotisation est automatiquement révisée au 1^{er} janvier de chaque année. Les instances fédérales calculeront celle-ci et la feront connaître aux syndicats en temps utile.

• Article 5

Tout syndiqué sera pourvu d'une carte confédérale. Le prix de la carte confédérale est fixé dans les conditions de l'article 4.

L'acquit des cotisations doit être fait, sur chacune des cartes individuelles des syndiqués ayant effectué leur versement mensuel, par l'apposition du timbre fédéral.

Les travailleurs visés au 2^{ème} alinéa de l'article 3 pourront se voir délivrer des cartes annuelles, lesquelles seront validées par six timbres mensuels correspondant à la moitié de la cotisation annuelle. Ces cartes seront adressées par la Fédération aux syndicats qui en feront la demande.

La cotisation fédérale doit être envoyée du 1^{er} au 15 de chaque mois ou de chaque trimestre. La régularité la plus grande est exigée afin de faciliter la bonne marche de la Fédération.

Tout syndicat en retard de plus de six mois dans le règlement des cotisations s'exposera à se voir refuser la délivrance de tout nouveau matériel jusqu'à règlement du précédent.

Tout matériel non placé au cours de l'année et non retourné à la Fédération avant le 15 mars sera dû intégralement par le syndicat.

TITRE IV

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

• Article 6

Tous les syndicats d'une même industrie (Atome, Caoutchouc, Chimie, Cuir et Peaux, Pétrole, Plastique, Textiles, Verre) constituent un ensemble qui peut être réuni sous la forme d'une Conférence Nationale dans l'intervalle des Congrès.

La Conférence Nationale de chaque industrie comprend un représentant de chaque syndicat intéressé. En cas de vote, il sera fait application des dispositions de l'article 17.

Les Conférences Nationales sont réunies sur convocation du Bureau Fédéral et placées sous la présidence du Secrétaire Général ou d'un Secrétaire Fédéral désigné par le Bureau.

Leur but est d'examiner la situation générale de chaque industrie et de préciser les revendications des travailleurs de celle-ci.

• Article 7

Le Bureau Fédéral procède aux désignations et établit les délégations aux niveaux national et international. Il désigne notamment les membres des commissions paritaires prévues par les conventions collectives nationales, et les mandataires syndicaux à l'échelon des Groupes et des entreprises à établissements multiples.

COMITE NATIONAL

• Article 8

La Fédération est dirigée dans l'intervalle des Congrès par un Comité National dont le nombre est fixé à 44 membres titulaires élus par le Congrès. Les suppléants, dans l'ordre du résultat du vote, sont appelés à siéger de plein droit au Comité National, dès que celui-ci aura constaté la carence ou la démission de l'un de ses membres titulaires.

Les titulaires sont les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Les membres du Comité National sont rééligibles.

Si l'une quelconque des branches industrielles entrant dans le champ de délimitation de la Fédération n'a pas au maximum deux représentants au Comité National tel qu'il résulte de l'élection par le Congrès, son nombre de représentants au Comité National sera porté à deux par la désignation, au sein de la branche, d'un ou deux représentants de droit. L'appel des candidatures, la procédure de vote et la proclamation des résultats seront effectués sous la responsabilité du Bureau Fédéral avant la première réunion ordinaire du Comité National qui suit le Congrès. Les syndicats concernés disposeront pour cette désignation du nombre de voix dont ils disposaient pour le Congrès.

Seuls les membres du Comité National élus par le Congrès peuvent participer à l'élection du Bureau Fédéral et être membres de ce dernier.

Tous candidats au Comité National ou membres désignés doivent être affiliés à la CGTFO depuis au moins un an et être à jour de leurs cotisations. Ils doivent être présentés par les syndicats de base.

Le Comité National se réunit au moins une fois par an et sera saisi, préalablement, d'un rapport général d'activité et de l'ordre du jour de ses travaux.

Il peut être convoqué plus fréquemment, en session ordinaire ou extraordinaire.

Le Comité National, à la majorité de ses membres ou à celle des syndicats fédérés, peut décider de se réunir extraordinairement. Les membres élus du Comité National le sont par le Congrès à bulletins secrets selon les dispositions de l'article 17.

Le Comité National désignera parmi ses membres élus ou désigné après trois absences consécutives non motivées. Les candidatures au Comité National devront parvenir à la Fédération un mois avant la date d'ouverture du Congrès.

TITRE V BUREAU FEDERAL

• Article 9

Le Bureau Fédéral est élu par le Comité National de la Fédération après chaque congrès ordinaire. Toutefois, le Comité National peut, dans l'intervalle de deux congrès ordinaires, modifier la composition du bureau.

Le dit Comité National fixe le nombre des membres du bureau, lequel comprend obligatoirement un secrétaire général, un trésorier général, un ou deux secrétaires généraux adjoints. Il détermine le nombre de secrétaires fédéraux.

Le secrétaire général a pouvoir d'ester et de représenter la Fédération en justice.

Le Comité National élit le ou les camarades permanents, sur proposition du Bureau Fédéral.

La validité du mandat des membres du Bureau Fédéral se poursuit entre deux congrès ordinaires, sous réserve de révocation par le Comité National.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau sera présenté au congrès.

• Article 10

Nul ne peut se servir de sa qualité de confédéré dans tout acte public pour lequel il n'a pas reçu mandat de son syndicat. L'élection à un poste politique, impliquant l'abandon de son emploi, entraîne la démission de membre du Bureau Fédéral et du Comité National.

• Article 11

Le Bureau est chargé de l'administration générale de la Fédération, de la propagande, de la correspondance, de la comptabilité et de la rédaction des procès-verbaux.

TITRE VI

COMMISSION DE CONTROLE

• Article 12

La Commission de Contrôle est élue à la majorité des voix par le Congrès. Elle se compose de cinq membres titulaires pris en dehors du Comité National et représentés par les syndicats de base. Les membres suppléants, dans l'ordre du résultat du vote, sont appelés à siéger de plein droit en cas d'impossibilité de siéger, ou de démission d'un titulaire.

• Article 13

Elle se réunit tous les six mois pour contrôler les opérations du semestre écoulé.

Un état financier établi annuellement par le Trésorier Général sera soumis au Comité National, accompagné de l'avis de la Commission de Contrôle.

TITRE VII CONGRES

• Article 14

Les syndicats fédérés, par l'intermédiaire de leurs délégués, se réunissent régulièrement en Congrès ordinaire en principe tous les trois ans, et extraordinaire s'il y a lieu à la demande des 2/3 des syndicats fédérés ou du Comité National.

• Article 15

Le Congrès a pour mission de prendre connaissance de la gestion financière et de l'administration en général de la Fédération depuis ses dernières asises.

Il a seul pouvoir pour réviser et perfectionner les statuts et pour déterminer l'orientation générale de la Fédération.

• Article 16

Chaque syndicat sera avisé de la date du Congrès quatre mois effectifs avant la tenue de ce dernier. L'ordre du jour du Congrès est proposé à ce dernier par le Bureau Fédéral en tenant compte des demandes pouvant émaner des syndicats.

Un mois avant chaque Congrès National ordinaire, les syndicats recevront un rapport sur la gestion fédérale pendant l'exercice écoulé. Il y sera joint tous les autres documents émanant du Bureau Fédéral ou des syndicats.

C'est donc au moins deux mois à l'avance que les syndicats devront envoyer leurs propositions, qui devront être accompagnées d'un rapport explicatif.

• Article 17

Chaque syndicat représenté au Congrès dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses adhérents à jour de leurs cotisations (Fédération et Union Départementale) basé sur l'année précédant le Congrès.

La représentativité proportionnelle sera appliquée dans les conditions suivantes :

de 7 à 25 adhérents	3 voix
de 26 à 50 adhérents	6 voix
de 51 à 100 adhérents	9 voix
de 101 à 200 adhérents	12 voix
de 201 à 300 adhérents	15 voix
de 301 à 400 adhérents	18 voix
de 401 à 500 adhérents	21 voix
de 501 à 1000 adhérents	27 voix

Les syndicats ayant plus de 1000 adhérents auront droit à 6 voix par fraction de 250 adhérents supérieure à 1000.

Le calcul du nombre de voix est basé sur le nombre de timbres payés à la Fédération et à l'Union Départementale.

Le calcul du nombre d'adhérents qui détermine le nombre de voix est basé sur le nombre de timbres payés à la Fédération et à l'Union Départementale, à raison de 10 timbres par an (5 timbres pour les adhérents visés au 2ème alinéa de l'article 3).

Dans le cas où le nombre de timbres payés à la Fédération ou à l'Union Départementale serait différent, c'est le plus petit nombre de timbres payés qui sera retenu.

Chaque syndicat peut être représenté au Congrès par autant de délégués qu'il le désire.

La Fédération ne prend à sa charge qu'un délégué par syndicat.

• Article 18

Un délégué au Congrès ne peut représenter plus de trois syndicats.

• Article 19

Les votes auront lieu par mandat ou par appel nominal à la demande d'au moins 10 % des syndicats représentés.

TITRE VIII

DISPOSITIONS GENERALES

• Article 20

En cas de dissolution d'un syndicat fédéré, les fonds et les archives seront déposés soit à la Fédération, soit à l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière.

• Article 21

La dissolution de la Fédération ne pourra être prononcée tant qu'il y aura des syndicats adhérents.

• Article 22

En cas de dissolution les fonds, le matériel et les archives et, d'une façon générale, tout le patrimoine, seront versées à la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

• Article 23

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par le Congrès et les modifications proposées devront être soumises aux syndicats un mois avant chaque Congrès.

COMMISSION DES CONFLITS

• Article 24

Une Commission des Conflits composée de cinq membres titulaires pris en dehors du Comité National est élue par le Congrès et sera chargée d'examiner les litiges pouvant survenir entre les syndicats ou les syndicats et la Fédération. Ses sentences seront notifiées au Bureau Fédéral pour application.

Les parties peuvent faire appel de la sentence dans un délai de quinze jours à compter de sa notification, devant le comité qui sera alors consulté. Le Congrès reste l'ultime voie d'appel.

Dans ce cas où surgit un conflit, les syndicats ou les syndicats s'obligent par les présents statuts à saisir la Commission des Conflits et s'interdisent de recourir à des juridictions tant que les procédures prévues par le présent article n'ont pas été menées à leur terme. S'ils procédaient autrement ils seraient considérés ipso facto comme radiés de l'adhésion à la Fédération CGTFO.

Les membres suppléants, dans l'ordre du résultat du vote, sont appelés à siéger de plein droit en cas d'impossibilité de siéger ou de démission d'un titulaire. La convocation de la Commission est effectuée par le Secrétaire général dans un délai maximum d'un mois à partir de la réception de la demande par le Secrétaire Fédéral.

Adoptés à l'unanimité
Paris (75)

Le 04 mars 2011.



Fédéchimie

FORCE OUVRIERE

FREJUS les 06, 07 et 08 octobre 2015

Délégué pris en charge par la Fédération

NOM ----- **Prénom** -----

Adresse complète : -----

SYNDICAT : -----

Signature du Délégué

Signature du Secrétaire du Syndicat

Prise en charge par le CE (1) : OUI NON

Si oui la prise en charge comprend (1) : 1 - Transport + Hébergement + repas

2 - Transport

3 - l'hébergement + repas

MODE DE TRANSPORT (1) : SNCF VOITURE

● si SNCF au départ de Paris le 05 octobre à 14h19
arrivée au TGV de 18 h 59 à SAINT RAPHAEL
(sous réserve de modifications) OUI NON

● **je couche à Fréjus les nuits :** du 05 au 06 octobre 2015 OUI NON
06 au 07 octobre 2015 OUI NON
07 au 08 octobre 2015 OUI NON

Je serai accompagné (e) (1) : NON

voir ci-après

OUI

I - Je serai accompagné(e)

Forfait pension pour les 3 jours (2) TOTAL : 280 €

II / Si je suis pris en charge par le CE, les journées UIC, stage de formation ou autres :

je verse à la FEDECHIMIE :

Forfait pension pour les 3 jours (2) TOTAL : 280 €

Le chèque est à établir à l'ordre de la FEDECHIMIE FO « CONGRES »

(1) **Cochez la case utile**

(2) **La pension partira du lundi 05 octobre 2015 au diner jusqu'au jeudi 08 octobre 2015 après le déjeuner.**

RETOUR POUR LE 30 JUIN 2015





Fédéchimie

FORCE OUVRIERE

FREJUS les 06, 07 et 08 octobre 2015

Délégué non pris en charge par la Fédération

NOM ----- **Prénom** -----

Adresse complète : -----

SYNDICAT : -----

Signature du Délégué

Signature du Secrétaire du Syndicat

Prise en charge par le CE (1) : OUI NON

Si oui la prise en charge comprend (1) : 1 - Transport + Hébergement + repas

2 - Transport

3 - l'hébergement + repas

MODE DE TRANSPORT (1) : SNCF VOITURE

● si SNCF au départ de Paris le 05 octobre à 14h19
arrivée au TGV de 18 h 59 à SAINT RAPHAEL
(sous réserve de modifications) OUI NON

● **je couche à Fréjus les nuits :** du 05 au 06 octobre 2015 OUI NON
06 au 07 octobre 2015 OUI NON
07 au 08 octobre 2015 OUI NON

Je serai accompagné (e) (1) : NON

voir ci-après

OUI

I - Je serai accompagné(e)

Forfait pension pour les 3 jours (2) TOTAL : 280 €

II / Si je suis pris en charge par le CE, les journées UIC, stage de formation ou autres :

je verse à la FEDECHIMIE :

Forfait pension pour les 3 jours (2) TOTAL : 280 €

Le chèque est à établir à l'ordre de la FEDECHIMIE FO « CONGRES »

(1) **Cochez la case utile**

(2) **La pension partira du lundi 05 octobre 2015 au diner jusqu'au jeudi 08 octobre 2015 après le déjeuner.**

RETOUR POUR LE 30 JUIN 2015



CANDIDATURES AUX INSTANCES FEDERALES

CANDIDATURES AUX INSTANCES FEDERALES

● Conformément aux statuts (art. 8, art. 12, art. 24), les syndicats ou les sections syndicales doivent adresser les candidatures aux instances fédérales qui sont :

- **Comité National (art. 8 des statuts)**
- **Commission de Contrôle (art. 12)**
- **Commission des Conflits (art. 24)**

(Les candidats au Comité National doivent être affiliés à FO depuis au moins 1 an et être à jour de leurs cotisations).

Nous demandons, dans la mesure du possible, que les camarades candidats, le soient dans une seule instance, car s'ils étaient élus dans plusieurs instances, ils seraient amenés à choisir l'instance à laquelle ils veulent participer pendant les trois années à venir.

● **Les candidatures doivent parvenir à la FEDECHIMIE pour le 04 septembre 2015 dernière limite.** Pour éviter tout problème dû aux relations postales, nous vous conseillons d'adresser les candidatures sous pli recommandé, ou de vous assurer de leur bonne réception par la Fédération.

● Dans l'intérêt de la vie de l'organisation, et pour un choix démocratique du Congrès, les candidatures au Comité National, à la Commission de Contrôle ou à la Commission des Conflits doivent être nombreuses. Nos syndicats ne doivent donc avoir aucune hésitation à présenter les camarades dont ils jugent qu'ils ont la volonté et la capacité de jouer un rôle actif dans la marche de la FEDECHIMIE.

● Nous sommes persuadés que vous ferez le maximum pour que ces dispositions soient respectées et voudrez par là-même assurer à notre Congrès la tenue qu'il mérite.

**RETOUR DES CANDIDATURES AUX INSTANCES FEDERALES
A LA FEDERATION AVANT LE : 04 septembre 2015**

FO
la force syndicale

Du 06 au 08
octobre 2015



**XXème Congrès
FEDECHIMIE FO**

FO
la force syndicale

Du 06 au 08
octobre 2015



**XXème Congrès
FEDECHIMIE FO**

RAPPEL DES DELAIS

Propositions des syndicats :

30 juin 2015

Du 06 au 08
octobre 2015

Candidatures aux instances :

04 septembre 2015

Mandats des délégués :

30 juin 2015

injection des délégués :

30 juin 2015

FO
la force syndicale

Du 06 au 08
octobre 2015



**XXème Congrès
FEDECHIMIE FO**

FO
la force syndicale

Du 06 au 08
octobre 2015



**XXème Congrès
FEDECHIMIE FO**



20^{ème} CONGRES FEDECHIMIE

FREJUS (Var)

les 06, 07 et 08 octobre 2015

FICHE DE CANDIDATURE AUX INSTANCES FEDERALES STATUTAIRES

Comité National Fédéral

NOM : PRENOM:

Date de naissance : Jour : Mois : Année :

Lieu de Naissance : Ville :
Département : Numéro :

Adresse personnelle complète :

.....
.....
.....
.....
.....

SYNDICAT : Nom :

Ville :

Département : Numéro :

Je, soussigné, déclare être adhérent à F.O. depuis un an au moins à la date du Congrès et être à jour de mes cotisations.

Signature du candidat :

Signature du Secrétaire du Syndicat :

Signature du Trésorier du Syndicat :

**CETTE FICHE, SOIGNEUSEMENT REMPLIE, DOIT ÊTRE RETOURNÉE
A LA FEDECHIMIE FORCE OUVRIERE POUR 04 SEPTEMBRE 2015 AU PLUS TARD**

VOUS SOUHAITEZ ETRE CANDIDATS

AUX INSTANCES STATUTAIRES FEDERALES :

VOICI QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES :

Le Comité National Fédéral : Il se compose de 44 membres élus par le Congrès, à bulletins secrets, qui élisent parmi eux le Bureau Fédéral.

Il est l'instance suprême de la Fédération entre les Congrès. Il contrôle l'action du Bureau Fédéral et détermine à court terme l'action de la Fédération, dans le cadre de l'orientation générale déterminée par le Congrès.

Il se réunit statutairement au minimum une fois par an. Les réunions ont lieu habituellement à Paris (mais ce n'est pas un lieu obligé).

Les frais des élus pour les réunions sont pris en charge par la Fédération (transport et séjour) selon un barème fixé par le Bureau Fédéral. Par ailleurs, les membres du Comité National Fédéral sont pris en charge par la Fédération pour le Congrès Fédéral suivant.

Se présenter et être élu au Comité National Fédéral, c'est accepter la responsabilité de la marche générale de la Fédération. Les élus doivent donc participer aux travaux dans le seul souci de l'intérêt général de la Fédéchimie F.O.

La Commission de Contrôle Fédérale : elle se compose de 5 membres élus par le Congrès en dehors des membres du Comité National Fédéral.

Son rôle n'est pas de déterminer la politique financière de la Fédération, mais de vérifier la clarté et la régularité des opérations comptables, sur lesquelles elle émet un avis qui est notifié au Bureau Fédéral et au Comité National.

Elle se réunit statutairement deux fois l'an.

La Commission des Conflits Fédérale : elle se compose de 5 membres élus par le Congrès en dehors des membres du Comité National Fédéral.

Son rôle est d'examiner les litiges entre les syndiqués et la Fédération, ou entre les syndicats et la Fédération. Elle rend les sentences qu'elle notifie au Bureau Fédéral pour application.

Elle se réunit autant que nécessaire. Dans les faits, heureusement, elle s'est réunie quatre fois depuis 1972.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas siéger en même temps au Comité National Fédéral et dans une des deux Commissions.

Si vous présentez votre candidature et êtes élus en même temps au Comité National Fédéral et dans une des Commissions, vous aurez donc à déterminer le poste que vous désirez conserver.



20^{ème} CONGRES FEDECHIMIE

FREJUS (Var)

les 06, 07 et 08 octobre 2015

FICHE DE CANDIDATURE AUX INSTANCES FEDERALES STATUTAIRES

Commission de Contrôle Fédérale

NOM : PRENOM:

Date de naissance : Jour : Mois : Année :

Lieu de Naissance : Ville :
Département : Numéro :

Adresse personnelle complète :

.....
.....
.....
.....
.....

SYNDICAT : Nom :

Ville :

Département : Numéro :

Je, soussigné, déclare être adhérent à F.O. depuis un an au moins à la date du Congrès et être à jour de mes cotisations.

Signature du candidat :

Signature du Secrétaire du Syndicat :

Signature du Trésorier du Syndicat :

**CETTE FICHE, SOIGNEUSEMENT REMPLIE, DOIT ÊTRE RETOURNÉE
A LA FEDECHIMIE FORCE OUVRIERE POUR 04 SEPTEMBRE 2015 AU PLUS TARD**

VOUS SOUHAITEZ ETRE CANDIDATS

AUX INSTANCES STATUTAIRES FEDERALES :

VOICI QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES :

Le Comité National Fédéral :

Il se compose de 44 membres élus par le Congrès, à bulletins secrets, qui élisent parmi eux le Bureau Fédéral.

Il est l'instance suprême de la Fédération entre les Congrès. Il contrôle l'action du Bureau Fédéral et détermine à court terme l'action de la Fédération, dans le cadre de l'orientation générale déterminée par le Congrès.

Il se réunit statutairement au minimum une fois par an. Les réunions ont lieu habituellement à Paris (mais ce n'est pas un lieu obligé).

Les frais des élus pour les réunions sont pris en charge par la Fédération (transport et séjour) selon un barème fixé par le Bureau Fédéral. Par ailleurs, les membres du Comité National Fédéral sont pris en charge par la Fédération pour le Congrès Fédéral suivant.

Se présenter et être élu au Comité National Fédéral, c'est accepter la responsabilité de la marche générale de la Fédération. Les élus doivent donc participer aux travaux dans le seul souci de l'intérêt général de la Fédéchimie F.O.

La Commission de Contrôle Fédérale : elle se compose de 5 membres élus par le Congrès en dehors des membres du Comité National Fédéral.

Son rôle n'est pas de déterminer la politique financière de la Fédération, mais de vérifier la clarté et la régularité des opérations comptables, sur lesquelles elle émet un avis qui est notifié au Bureau Fédéral et au Comité National.

Elle se réunit statutairement deux fois l'an.

La Commission des Conflits Fédérale : elle se compose de 5 membres élus par le Congrès en dehors des membres du Comité National Fédéral.

Son rôle est d'examiner les litiges entre les syndiqués et la Fédération, ou entre les syndicats et la Fédération. Elle rend les sentences qu'elle notifie au Bureau Fédéral pour application.

Elle se réunit autant que nécessaire. Dans les faits, heureusement, elle s'est réunie quatre fois depuis 1972.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas siéger en même temps au Comité National Fédéral et dans une des deux Commissions.

Si vous présentez votre candidature et êtes élus en même temps au Comité National Fédéral et dans une des Commissions, vous aurez donc à déterminer le poste que vous désirez conserver.



20^{ème} CONGRES FEDECHIMIE

FREJUS (Var)

les 06, 07 et 08 octobre 2015

FICHE DE CANDIDATURE AUX INSTANCES FEDERALES STATUTAIRES

Commission des Conflits Fédérale

NOM : PRENOM:

Date de naissance : Jour : Mois : Année :

Lieu de Naissance : Ville :
Département : Numéro :

Adresse personnelle complète :

.....
.....
.....
.....
.....

SYNDICAT : Nom :

Ville :

Département : Numéro :

Je, soussigné, déclare être adhérent à F.O. depuis un an au moins à la date du Congrès et être à jour de mes cotisations.

Signature du candidat :

Signature du Secrétaire du Syndicat :

Signature du Trésorier du Syndicat :

**CETTE FICHE, SOIGNEUSEMENT REMPLIE, DOIT ÊTRE RETOURNÉE
A LA FEDECHIMIE FORCE OUVRIERE POUR 04 SEPTEMBRE 2015 AU PLUS TARD**

VOUS SOUHAITEZ ETRE CANDIDATS

AUX INSTANCES STATUTAIRES FEDERALES :

VOICI QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES :

Le Comité National Fédéral : Il se compose de 44 membres élus par le Congrès, à bulletins secrets, qui élisent parmi eux le Bureau Fédéral.

Il est l'instance suprême de la Fédération entre les Congrès. Il contrôle l'action du Bureau Fédéral et détermine à court terme l'action de la Fédération, dans le cadre de l'orientation générale déterminée par le Congrès.

Il se réunit statutairement au minimum une fois par an. Les réunions ont lieu habituellement à Paris (mais ce n'est pas un lieu obligé).

Les frais des élus pour les réunions sont pris en charge par la Fédération (transport et séjour) selon un barème fixé par le Bureau Fédéral. Par ailleurs, les membres du Comité National Fédéral sont pris en charge par la Fédération pour le Congrès Fédéral suivant.

Se présenter et être élu au Comité National Fédéral, c'est accepter la responsabilité de la marche générale de la Fédération. Les élus doivent donc participer aux travaux dans le seul souci de l'intérêt général de la Fédéchimie F.O.

La Commission de Contrôle Fédérale : elle se compose de 5 membres élus par le Congrès en dehors des membres du Comité National Fédéral.

Son rôle n'est pas de déterminer la politique financière de la Fédération, mais de vérifier la clarté et la régularité des opérations comptables, sur lesquelles elle émet un avis qui est notifié au Bureau Fédéral et au Comité National.

Elle se réunit statutairement deux fois l'an.

La Commission des Conflits Fédérale : elle se compose de 5 membres élus par le Congrès en dehors des membres du Comité National Fédéral.

Son rôle est d'examiner les litiges entre les syndiqués et la Fédération, ou entre les syndicats et la Fédération. Elle rend les sentences qu'elle notifie au Bureau Fédéral pour application.

Elle se réunit autant que nécessaire. Dans les faits, heureusement, elle s'est réunie quatre fois depuis 1972.

ATTENTION : Vous ne pouvez pas siéger en même temps au Comité National Fédéral et dans une des deux Commissions.

Si vous présentez votre candidature et êtes élus en même temps au Comité National Fédéral et dans une des Commissions, vous aurez donc à déterminer le poste que vous désirez conserver.

MANDATS DE DELEGUES

- Chaque syndicat ou section syndicale doit valablement mandater le délégué titulaire qui sera présent au Congrès Fédéral. Vous trouverez, ci-joint, un mandat de délégué sur lequel chaque Secrétaire de Syndicat (ou section syndicale) devra mentionner le nombre de timbres réglés en 2014 aussi bien à son Union Départementale qu'à la Fédération. En application de l'article 17 des statuts fédéraux, « en cas de non concordance entre le nombre de timbres payés à la Fédération et à l'Union Départementale, c'est le plus petit nombre de timbres payés qui sera retenu ».
- L'Union Départementale doit apposer son cachet sur chacun des deux volets du mandat de délégué.
- Le volet gauche doit être impérativement retourné à la FEDECHIMIE avant le

30 juin 2015 DERNIER DELAI.

Nous demandons aux Secrétaires des Syndicats de respecter ce délai, qui est impératif.

- Le volet droit doit être conservé pour être présenté à l'ouverture du Congrès, le nombre de voix y sera alors indiqué en fonction du nombre de timbres retenu par la Commission de Contrôle des mandats.
- **ATTENTION A CE QUI SUIT : L'article 18 des statuts fédéraux prévoit : « Un délégué ne peut représenter plus de 3 syndicats ».**

Cela veut dire que les syndicats ou sections syndicales ne pouvant être représentés au Congrès ont la possibilité de mandater un délégué d'un autre syndicat pour être représenté. C'est une disposition que nos camarades ne devront utiliser qu'en cas d'empêchement majeur. **Le Bureau Fédéral insiste fortement pour que chaque syndicat ou section syndicale soit représenté directement au Congrès.** Il est important que le plus grand nombre de syndicats puisse être présent et s'exprime librement au Congrès Fédéral. Afin de montrer la vitalité et l'importance de notre Fédération, nous devons avoir le plus grand nombre de participants au Congrès. Chaque syndicat doit faire un effort pour ne pas laisser perdre les voix dont il dispose : ceci veut dire qu'en cas d'impossibilité, les responsables de ce syndicat doivent absolument remettre le mandat aux camarades d'un autre syndicat assistant au Congrès. Ils peuvent également remettre leur mandat à la Fédération. Celle-ci répartira équitablement les mandats reçus entre les membres des instances fédérales.

**RETOUR DU VOLET GAUCHE A LA
FEDERATION
POUR LE 30 juin 2015**



Fédéchimie
Force Ouvrière

CONGRES NATIONAL

FREJUS les 06, 07 et 08 octobre 2015

MANDAT DE DELEGUE

(à retourner à la Fédération avant le 30 juin 2015)

NOM DU DELEGUE :

SYNDICAT :

CODE SYNDICAT : BRANCHE :

VILLE : DEPARTEMENT :

NOMBRE DE TIMBRES
REGLES EN: 2014

NOMBRE DE VOIX (1)

Cachet du Syndicat

Cachet de l'Union Départementale

Signature du Secrétaire du Syndicat

Cachet de la Fédéchimie



Fédéchimie
Force Ouvrière

CONGRES NATIONAL

FREJUS les 06, 07 et 08 octobre

MANDAT DE DELEGUE

(à présenter à l'ouverture du Congrès)

NOM DU DELEGUE :

SYNDICAT :

CODE SYNDICAT : BRANCHE :

VILLE : DEPARTEMENT :

NOMBRE DE TIMBRES
REGLES EN: 2014

NOMBRE DE VOIX (1)

Cachet du Syndicat

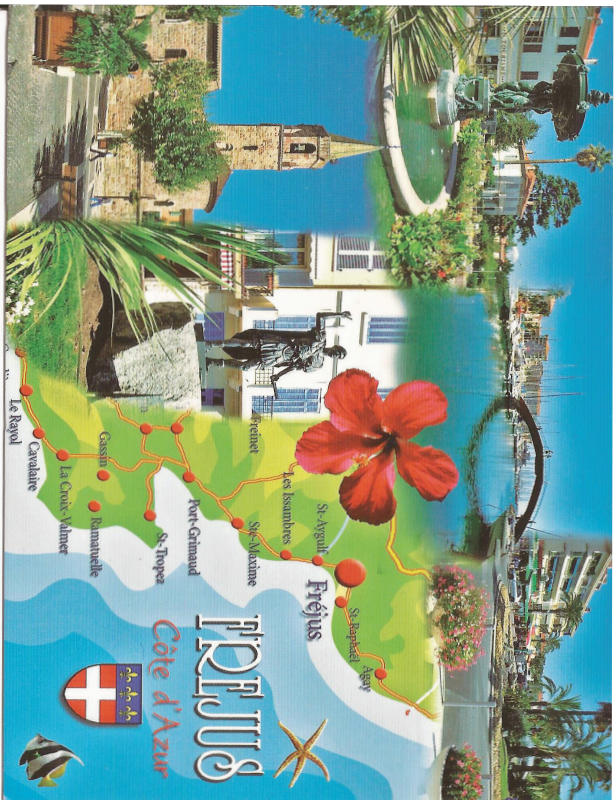
Cachet de l'Union Départementale

Signature du Secrétaire du Syndicat

Cachet de la Fédéchimie

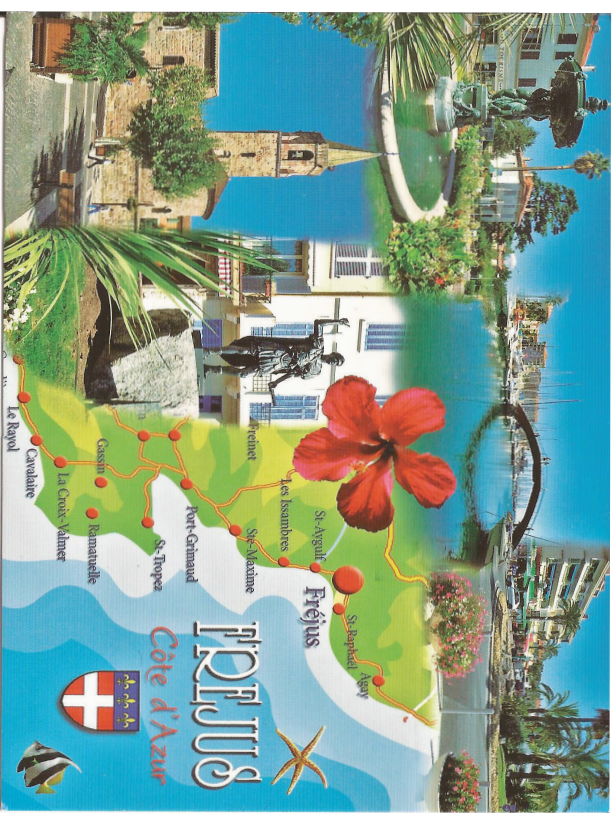
(A DETACHER SUIVANT LE POINTILLE)

(1) Ne rien mentionner à cet endroit. Le nombre de voix sera indiqué par le Président de la Commission de vérification des mandats à l'ouverture des travaux.



**XXXème CONGRÈS FÉDÉRAL
FRÉJUS (VAR)**

LES 06, 07 ET 08 OCTOBRE 2015



**XXXème CONGRÈS FÉDÉRAL
FRÉJUS (VAR)**

LES 06, 07 ET 08 OCTOBRE 2015